

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron de Clisson, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Laurence Luneau, Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, MM. Christian Peulvey, Yves Mignotte, Jean-Luc Wemaere, Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Était absente excusée :

Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré).

Étaient absentes :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, Sophie Piveteau-Aussant.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Gabrielle Carré.

Date de la convocation : 11 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 13	Excusés : 1	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand - tranche 3 - demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - année 2025**

**Madame la Présidente expose les faits.**

En 2018, le Centre communal d'action sociale (CCAS) s'est engagé dans un projet structurant en faveur des personnes âgées en lançant un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une résidence autonomie (20 logements), à l'extension de l'EHPAD (24 chambres) et à sa réhabilitation (31 chambres).

Le projet consiste à proposer aux personnes âgées du territoire un parcours de vie du domicile vers l'EHPAD en complément des logements classiques situés en cœur de Ville. Le coût total de l'opération est estimé à 9 millions d'euros TTC.

Le projet est aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle (commencement des travaux en mars 2023).

Madame la Présidente propose de déposer une nouvelle demande de subvention pour financer une troisième phase du projet au titre de la DETR 2025, correspondant aux travaux de réhabilitation de l'EHPAD.

Elle rappelle que le Centre communal d'action sociale a obtenu deux subventions de l'Etat :

- en 2021, d'un montant de 100 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) "plan de relance", dans le cadre du financement d'une première tranche de travaux,
- en 2024, d'un montant de 175 000 € au titre de la DSIL, dans le cadre d'une seconde tranche de travaux.

Selon les premières estimations, le plan de financement de cette troisième tranche est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand - tranche 3	463 167 €	
<b>Total HT des dépenses</b>	<b>463 167 €</b>	
Etat - DETR 2025 (50 % du montant plafond de la dépense subventionnable fixée à 500 000 €)		231 583,50 €
Autofinancement CCAS		231 583,50 €
<b>TOTAUX</b>	<b>463 167 €</b>	<b>463 167 €</b>

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2018 désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte mandataire est BERRANGER et VINCENT, comme lauréat du concours,

VU l'appel à projet commun pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'Etat, dont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2025,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame la Présidente, à défaut Madame la Vice-présidente, à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), année 2025, auprès de l'Etat ou de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier dans le cadre de la création d'une résidence autonomie et de l'extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand,

**MANDATE** Madame la Présidente, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Marie-Gabrielle Carré  
Secrétaire de séance



Laurence Luneau  
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **18 DEC. 2024**

- son affichage le **20 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20241216-DEL-241201-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.